



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°24-140618 : Restauration collective / Rectification erreur matérielle constatée à la délibération du 17/12/2017 et rappel des tarifs appliqués aux divers rationnaires

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **07 juin 2018** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **16**

Absent (s) : 08

Procuration (s) : 05

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


LE MAIRE
Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU QUATORZE JUIN

DEUX MILLE DIX-HUIT

L'an deux mille dix-sept le **QUATORZE JUIN** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : René HOAREAU conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marc Luc BOYER Maire à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe à Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM24-140618-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

Restauration collective / Rectification erreur matérielle constatée à la délibération du 17/12/2017 et rappel des tarifs appliqués aux divers rationnaires

En référence au décret ministériel du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire qui donne entière liberté aux collectivités locales qui en ont la charge pour déterminer leurs tarifs, le Maire rappelle aux élus municipaux que depuis 2014, le Conseil Municipal a délibéré successivement, afin :

- d'approuver le règlement intérieur de fonctionnement,
- de réviser les tarifs des scolaires dans un objectif d'équité et d'équilibre financier comme suit :

Les nouveaux tarifs proposés en vigueur depuis 2014, prennent en compte le coût de revient d'un repas et la capacité financière contributive des familles et sont les suivants :

	Quotient familial pris en compte	Reste à vivre moyen (par jour et par personne)	Tarif proposé
Tranche 1	- De 600€	7€	0.85
Tranche 2	De 601 à 900€	10€	1.60
Tranche 3	De 901 à 1300€	Entre 10 et 20€	2.25
Tranche 4	De 1301 à 1700€	Entre 20 et 30€	2.80
Tranche 5	A 1700€	A 30€	3.25

Une erreur matérielle ayant été constatée dans la délibération du 17/12/2017 concernant la tarification des repas pour les scolaires, la présente délibération vise à rappeler les tarifs en vigueur appliqués ci-dessus depuis 2014.

D'autre part, il convient de :

- rappeler les tarifs du portage de repas fixés à 4 € (conforme au tarif pratiqué par l'association PRO-RE-SAP avant la reprise de l'activité en régie communale). En effet, la Collectivité s'était engagée auprès des bénéficiaires à n'engendrer aucun changement au moment de la reprise en régie communale.
- rappeler les tarifs du personnel enseignant et des agents communaux (la décision avait été prise de maintenir la tarification fixée en 2008 à 4.57€).
- rappeler les tarifs relatifs aux prestations pour l'accueil péri et extrascolaire (petit déjeuner, repas et goûter)

	Tarifs proposés	Observation
Prix du petit déjeuner	0,45 €	Prix d'achat
Prix du repas	4 €	Prix fixé pour le portage des repas et pour la crèche municipale ; soucis d'harmonisation des tarifs
Prix du goûter	0,55 €	Prix d'achat

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- PREND ACTE des tarifs proposés et rappelés ci-dessus,
- AUTORISE Le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme
LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM24-140618-
DE
Date de réception : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018